



Taux indexation rente vente en viager

Par **sirgalaad**, le **28/01/2009** à **14:33**

Bonjour,rnrnVoilà bientôt 3 ans nous avons acheté un bien en viager, il n'y pas avait de taux d'indexation sur le compromis de vente, mais une fois chez le notaire il nous signal une indéxation selon le cout de la construction, nous stipulan que celui-ci est semblable au taux d'indéxation des loyers. Cependant en 2007 la rente à augmenter de 8% en 2008 de environ 4%5 et en avril 2009 l'augmentation sera de 10%46 en gros sur 3 ans un augmentation de 24%.rnPenser vous que je puisse légalement demander à revenir sur l'indice de la consommation qui est les plus pratiqué dans le domaine du viager, et comment dois-je procéder.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **19:16**

Bonjour,rnrnJe suis surprise des pourcentages que vous avancez. Quoi qu'il en soit, sur l'acte notarié vous devez avoir un indice de base pour la révision de la rente.rnrnMerci de bien vouloir nous le communiquer pour procéder aux calculs.rnrnCordialement

Par **sirgalaad**, le **18/03/2009** à **10:20**

Bonjour,rnrnDésolé de ne pas avoir répondu plus tôt, en effet sur l'acte notarié il est stipulé l'indice de la construction du 3éme trimestre.rnrnMerci à vous chères Paula, mais il n'y a malheureusement pas d'erreur.rnrnSi vous aviez une solution, cela m'aiderais vraiment.rnrnrnCordialementrnCarine